



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 28	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

CM-2023-51 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2023 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020), prorogé par le Protocole d'engagement renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

Pour 2023, l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés. Ainsi le contrat de ville s'achèvera en 2023 et non 2022.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 7 mars 2023 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2023 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

NOM DE L'ACTION	PORTEUR	Participation financière Ville (€)	Budget de l'action
Productions Radiophoniques	Radio Pirailons	2 000	11 000
Gazouillis	Radio Pirailons	1 000	8 700
Bricolab	De Main en Mains	1 000	3 620
Vacances et mercredis Artistiques	La Source	2 000	51 560
Bouge ta famille	Cap'Solidaires	1 500	3 300
Ateliers Parents Enfants autour du costume	La Belle Trame	2 000	6 584
Promouvoir l'AlimenTerre	L'Accorderie – Béaba	1 000	37 700
Faire classe autrement – s'ouvrir sur les extérieurs	REP – Ecole des cordeliers	4 100	36 512
Raconte-moi ton quartier	MJC	1 500	17 000
Lutte contre le sous équipement et la fracture numérique	ACCES Emploi Service	4 000	28 522
Brico Jeunes	De Main en Mains	1 000	5 800
Stage collectif de 3 ^{ème}	FACE Loire	1 500	3 500
Parcours ô lieux	Nouvelle Donne	3 000	32 220
Chantiers éducatifs	ADSEA 07	2 000	13 853
Appui à la laïcité par une ouverture culturelle	Cap'Solidaires	4 000	86 300
C'est tout un art de grandir	Cap'Solidaires	1 000	9 700
Total nombre d'actions et budgets 2023		32 600	355 871

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ✓ 70 % à réception d'un certificat administratif de démarrage de l'action,
- ✓ le solde soit 30 % sera payé après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs des dépenses correspondantes réellement exécutées.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

VU le Comité de Pilotage du 7 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2023 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2023 et pour un montant total de 32 600 €

DECIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/04/23

Publié le : 07/04/23

Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-40946-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET